



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 72473

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc constate que des avis d'imposition sont acheminés chez les contribuables par La Poste sans que cette dernière appose un tampon à date sur l'enveloppe. Il s'en étonne car, s'il y a un conflit quelconque avec les services fiscaux sur la date réelle d'envoi, le contribuable se trouve dépourvu de tout élément de preuve. Il demande donc à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie les raisons pour lesquelles ces lettres ne sont pas tamponnées par La Poste et de bien vouloir lui indiquer comment doivent procéder les contribuables ayant besoin de connaître la date de remise aux services postaux d'un avis d'imposition pour obtenir ce renseignement.

Texte de la réponse

Les avis d'imposition sont produits en très grande quantité (plus de 30 millions de plis par an) par les départements informatiques du Trésor dépendant de la direction générale de la comptabilité publique (DGCP) et dans certains cas, par les centres de services informatiques de la direction générale des impôts (DGI). La Poste avait autorisé ces deux directions à utiliser un moyen d'affranchissement, appelé affranchissement informatique, qui permet notamment d'imprimer la date de dépôt sur les avis d'imposition, au-dessus de l'adresse du destinataire. Toutefois, compte tenu de l'importance des dépôts de courrier, La Poste, à la demande du ministère de l'économie des finances et de l'industrie, avait accordé, exceptionnellement, une dérogation pour remplacer l'indication de la date par des astérisques. Cependant, La Poste a demandé à la DGCP et à la DGI d'apposer, à compter de 2002, la date de dépôt sur leurs courriers.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72473

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 533

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2219